Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Commune de FONTENAY-LES-BRIIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.	2025	04

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
28/03/2025	09/04/2025	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE F N°608

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,
VU la prévision d'inscrire au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,
CONSIDERANT la concrétisation de la Commune d'augmenter la surface des espaces boisés classés et de plus cette parcelle jouxte les parcelles F N°607 et F N°596.
CONSIDERANT que le propriétaire de ce terrain propose à la commune la vente de ce bien pour la somme de 620€ (hors frais de notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité**

16 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mesdames ARTUS, JOAO et Monsieur BINON)

EMET un avis favorable à cette acquisition pour la somme de 620 € (hors frais de notaire).
DÉCIDE D'ENGAGER la procédure d'acquisition de la parcelle F N°608 se trouvant dans la zone N (espace boisé classé) au lieu-dit « La Butte Bouillon ». Ce terrain à une superficie de 340 m².
AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature de la vente.
DIT que les frais de notaire restent à la charge de la commune.
DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2025.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL_2025-04-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025